



## Reconnecter les boisements

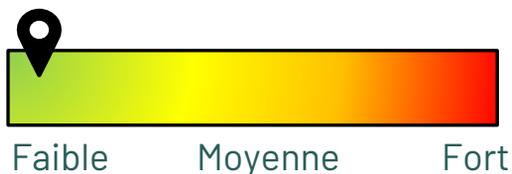
### Contexte de l'action

Dans le cadre de la modélisation de la TVB, il est apparu que le territoire manque de connectivité pour les espèces de la sous-trame boisée. De nombreux réservoirs de biodiversité forestière ont aussi été classés « secondaires », c'est-à-dire que leur capacité à permettre aux espèces de compléter leur cycle de vie est moindre. Il y a donc un besoin d'en comprendre la cause et d'agir en fonction. Cela va notamment passer par la reconnexion des différents réservoirs boisés, en créant/améliorant des corridors écologiques, ou en développant un réseau d'îlots de vieux bois (englobant les zones consacrées à la sénescence et les zones consacrées au vieillissement des arbres). En effet, certaines espèces ont des capacités de dispersion limitée. La trame vieux bois offre alors une palette de micro-habitats favorables qui permet l'établissement complet de leur cycle biologique.

### Objectifs

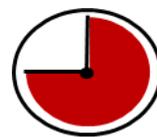
- Augmenter la connectivité entre et au sein des boisements afin de reconnecter les réservoirs de biodiversité forestière

### Priorité



### Durée de mise en œuvre

- Longue (> 5 ans)
- Les travaux forestiers sont à privilégier hors période de croissance des arbres (fin octobre à début mars)



### Pilote de l'action

- Communes
- Communautés de communes
- Propriétaires privés
- ONF

### Partenaires potentiels

Techniques : ONF, CRPF, Communes forestières

Financiers : DRAAF, Europe (FEADER...),  
Chambre d'Agriculture (volet haies),  
FDC67

#### Modalités de mise en œuvre

- 1) Inventorier et cartographier les îlots de vieillissement, de sénescence et les arbres habitats (arbres remarquables, à cavités, bois morts...)
- 2) Proposer une disposition d'îlots de vieux bois (en pas japonais, linéaire...)
- 3) Signer des contrats Natura2000 îlots de sénescence
- 4) Mettre en place des plantations de haies pour reconnecter les réservoirs

#### Incidence financière

- 3) Pour la création d'îlots de vieux bois (financement DRAAF) :
  - Indemnisation de 3000 € pour des arbres disséminés seuls
  - Indemnisation de 6000 € pour des arbres disséminés et des îlots (minimum 10 arbres/ha)
  - + Engagement de non-récolte durant 30 ans
- 4) Plantation de haie (coût/ml) : environ 10 € à 75 € selon le travail du sol, le conditionnement, les essences choisies et l'ajout ou non de coco/mulch

#### Évaluation et suivi

- Inventaire faunistique et floristique
- Surface en contrats Natura2000 îlots de sénescence
- Nombre d'arbres habitats
- Nombre de kilomètres de haies plantées

#### À noter

- Exemple de [mise en place d'îlots de sénescence en forêt communale de Sélestat Plaine et Benfeld](#)
- Les cartes ci-dessous sont des propositions d'emplacement pour la création d'îlots de sénescence.

#### Définition

##### **Natura 2000:**

« Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel [...] et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales [...]. »

Cette démarche a été déclinée par la France, qui s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires.» (source [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

##### **Îlot de sénescence :**

L'ONF définit les îlots de sénescences comme de « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres. [Ils] sont composés d'arbres de faible valeur économique et qui présentent une valeur biologique particulière (gros bois à cavité, vieux bois sénescents...). »

« Un arbre sénescant est un arbre dont une grande partie du bois (totalité du houppier, partie des branches charpentières, partie du tronc) ne comporte plus de cellules vivantes mais qui est encore partiellement parcouru par un flux de sève (à la différence du bois mort dans lequel aucun flux de sève ne circule). »

##### **Îlot de vieillissement :**

« Petite surface de peuplement forestier ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique dont le cycle sylvicole est prolongé jusqu'au double de l'âge d'exploitabilité défini à l'aménagement. Les arbres du peuplement principal conservent néanmoins leur fonction de production et peuvent être récoltés avant dépréciation de leur qualité. »



**Trame  
Verte & Bleue**

Mossig et Vignoble - Pays de Saverne



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



